



Bulletin de la Section Académique de Limoges du Syndicat National de l'E.P. de l'Enseignement Public

Déposé le 24 septembre 2015

BIMESTRIEL N°204 SEPTEMBRE-OCTOBRE 2015

EDITO

Si pour un grand nombre d'entre nous les deux mois écoulés ont été synonymes de repos et décompression, il n'y aura pas eu de pause dans l'actualité politique et internationale, avec la crise grecque et l'arrivée massive de réfugiés en Europe.

Le moins que l'on puisse dire est que le traitement de ces deux dossiers laisse un goût, pour le moins amer, au fond de chacun de nous et en dit long sur les questions de souveraineté nationale, de solidarité et d'humanisme.

Au lendemain des attentats de janvier 2015 à Paris et d'une vague d'indignation sans précédent, les valeurs de la République ont été remises en avant.

Après une courte période « d'unité nationale », ponctuée de déclarations lénifiantes, l'émotion a fait place à la réflexion car bien sûr il y a le discours et les actes !

Les valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité si souvent mises en avant lorsqu'il s'agit de flatter le bon peuple de France, ne sont elles pas trop fréquemment galvaudées ?

Quelle confiance accorder en la République quand ceux qui la représentent, une fois élus, ne respectent pas leurs promesses ? Divisent plutôt que rassemblent ? Restreignent les libertés au prétexte de la sécurité ? Détruisent les Services Publics, facteurs d'égalité ? Refusent le débat ?

Finalement ces millions de Français sans emploi, mal soignés, miséreux, ghettoïsés, sans perspectives, ne sont-ils pas autant méprisés que le peuple Grec, à qui l'on dénie le droit d'avoir un avenir radieux, ou que ces « damnés de la terre » qui fuient la guerre ?

Tout se tient car ce sont les mêmes qui tirent les ficelles !

Entre « les négociations chantage » (PPCR), les votes bafoués (TCE), les débats tronqués (49/3), un Ministre de l'économie/banquier jamais élu, des réformes imposées contre une majorité, ... les exemples ne manquent pas pour faire la démonstration de ce qu'est leur conception de la République.

Cette République n'est pas la nôtre !

Avant de nous quitter Stéphane Hessel nous a laissé en héritage son indignation. Nous lui ferions honneur à déjà, redevenir de VRAIS citoyens et nous faire respecter en tant que tels !

Notre souveraineté n'aura de sens que si nous retrouvons massivement le chemin des bureaux de vote, si nous réinvestissons les syndicats et partis politiques pour discuter, débattre, proposer des alternatives sans exclure en derniers recours toutes formes de mobilisation et de contestation.

Ce qui va de soi pour quelques uns, n'est plus hélas qu'une réalité lointaine, pour une trop grande majorité, qui trouve refuge dans le repli sur soi et l'individualisme.

A l'image du peuple Grec, pour tous ces réfugiés qui ne demandent qu'à vivre dignement, pour tous nos compatriotes qui ne sont plus en capacité de faire face à l'adversité, relevons la tête et battons nous pour cette République dont ont rêvé ceux qui l'ont créée.

Bonne rentrée et courage à tous !

⇒ **Jean-Pierre DURTH**



⇒ SOMMAIRE

P.1 : Edito

P.2, 3 et 4 : Corpo (bilan suppléances et remplacements, TZR et compléments de service, stagiaires)

P.5 et 6 : Textes officiels parus dernièrement

P.7 : CAFFA (modalités)

P.7 : Nouveaux Programmes Collège

P.8 : Savoir-Nager : nouveautés

P.9 : Déclaration au Conseil Régional UNSS

P.10 : Election des représentants des AS

P.11 : journée de mobilisation inter-pro du 8 octobre

P.12 : Parcours Professionnels, Carrière, Rémunérations

P.13 : Réforme du collège, ne baissons pas les bras !

P.13 : Apéro SNEP : venez boire un coup le 1er octobre

P.14 : inscription "PAF et concours

P.14 : installations sportives : communiqué de presse

P.15 et 16 : Stages thèmes, inscription et demande)

P.16 : à quoi sert votre cotisation ?

P.16 : remplissez les enquêtes installations et piscine !

A l'intérieur : votation, organigramme et fiche de syndic.

⇒ Suppléances et remplacements

Bilan 2014-2015:

- TZR : le moins que l'on puisse dire, c'est que nos collègues TZR n'ont pas chômé l'an dernier, on est très loin de la fable des collègues payés à rester chez eux comme le clamaient régulièrement la Cour des Comptes et le gouvernement il y a quelques années. Tous étaient employés l'an passé dès la rentrée, très peu étaient en sous-service et pour les rares qui étaient en suppléance (la quasi-totalité d'entre eux étant affectés à l'année : AFA), les périodes de latences entre 2 suppléances se sont avérées très courtes, on est proche du taux d'utilisation de 100%.
- Agents Non-Titulaires (ANT) : 20 collègues non-titulaires ont été embauchés l'an passé dont 6 dès la rentrée et pour toute l'année.
- Motifs des suppléances : parmi les données dont nous disposons (seulement les besoins qui ont été pourvus, aucune absence de moins de 15 jours — voire plus parfois — n'ayant été palliée), nous recensons : 8 Blocs de Moyens Provisoires (BMP), 1 congé formation, 1 congé parental, 5 compensations de temps partiel thérapeutique, 1 départ en retraite en cours d'année, 7 congés maternité, 5 Congés Longue Maladie, 5 Congés Longue Durée, 1 accident du travail, 3 absences longues pour jury et 23 Congés Maladie Ordinaire).

Ces besoins ne sont que la partie cachée de l'iceberg (les absences plus courtes n'étant jamais palliées). Avec l'objectif de continuité du Service Public d'éducation en EPS, le SNEP-FSU, à l'analyse de ces données, se voit conforté dans sa demande d'augmentation des TZR qui passe nécessairement par une hausse des recrutements, notamment ceux du réservé et de l'interne, afin d'offrir des perspectives aux collègues non titulaires actuellement soumis à la précarité et régulièrement embauchés dans des conditions déplorables (au pied levé, temps partiels, éparpillement des heures et des lieux, absences de droits à congé, gel de la rémunération à ras des pâquerettes...).

Rentrée 2015 et perspectives:

- Tous les TZR sont déjà employés dans le 87 !!! Et au moins 2 non titulaires ont d'ores-et-déjà été réembauchés. 1 seulement reste disponible en Creuse et 1 autre en Corrèze. On aurait pu croire que le doublement du nombre de TZR (les mouvements inter et intra de l'an passé ont ainsi permis de passer de 17 à 34 TZR) allait arranger la situation, c'est certes mieux, mais encore loin d'être suffisant. 18 sont en AFA et 13 sont en suppléances.
- Le rectorat a refusé à plusieurs reprises notre demande d'utiliser prioritairement les non-titulaires sur les supports à l'année et de conserver le maximum de TZR pour des suppléances, ceci afin de permettre à la fois l'amélioration des conditions de vie des ANT, et d'optimiser les remplacements en EPS, mais cela est coûteux... Pour l'administration, l'Education a un prix... limité !
- Nous sommes relativement inquiets pour les non-titulaires qui n'ont pas de contrat : certains travaillent depuis de nombreuses années et si l'augmentation des TZR est une bonne chose, nous ne devons pas oublier ces collègues. Nous sommes intervenus en FPMA (Formation Paritaires Mixte) auprès de la Direction des Ressources Humaines pour demander à ce que soient priorités les affectations d'ANT ayant de l'ancienneté et pouvant prétendre sous peu au concours réservé ou à la CDIisation sur les BMP et les supports à l'année, afin d'endiguer au maximum la précarité tout en optimisant la disponibilité des TZR pour les suppléances de courtes et moyennes durées. Le SNES, sur notre proposition, a fait la même demande de son côté. La DRH nous a répondu que cela ne fonctionnait pas comme ça (TZR prioritaires + budget), mais que ses services seraient attentifs aux situations des ANT ayant de l'ancienneté. Les ANT risquent de pas être aussi facilement réembauchés, l'accès au réservé étant par ailleurs très contraignant et devait légalement se terminer en 2016, mais il y aurait quelques avancées, notamment l'engagement de la réouverture du réservé pour 2 années de plus (en attendant l'aboutissement du décret métier concernant les ANT, ce qui devrait se faire à l'automne).

En cas de besoin de remplacement non pourvu, de problème concernant les affectations des TZR, les forfaits AS ou de contrat pour les ANT, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous sommes déjà intervenus pour 7 forfaits AS depuis la rentrée en accompagnant nos collègues dans leurs démarches et en intervenant auprès du rectorat pour faire valoir leurs droits !

⇒ **Jean-Tristan
AUCONIE**



⇒ Phase d'ajustement du 20 juillet 2015 et modifications de rentrée

DPT	NOM	RAD 2015	AFA	AFA2	AFA3
19	Barthélémy Céline	Ly Danton Brive	Clg V. Hugo Tulle	SEGPA Clg V. Hugo Tulle	
19	Freichinier Yohan	Clg Voltaire Ussel	Clg Voltaire Ussel	SEGPA Clg Voltaire Ussel	
19	Lespinasse	Clg Objat	Clg Objat		
19	Martinie Nicolas	Clg Beynat	Clg Beynat	Clg Beaulieu	
19	Piboteau Céline	Clg Seilhac	Clg Lubersac	Clg Uzerche	
19	Reversac Gilles	LP Ventadour Ussel	Clg Bort Les Orgues		
19	Robert Sylvaine	Ly Perrier Tulle	Ly Perrier Tulle	Clg Treignac	
19	Tonnelat Jonathan	Clg Moulin Brive	Clg Moulin Brive	SEGPA J Moulin Brive	Clg Larche
23	Cadamuro Yannick	Clg Nadaud Gueret	Clg Boussac	Clg Martin Nadaud	
23	Dufour Louis	Ly Bourdan Gueret	Ly Bourdan Gueret	LP St Vaury	
23	Ivanès Arthur	Clg Parsac	Clg Parsac	Clg Auzance	
23	Le Duc Olivier	Clg Felletin	Clg Felletin		
87	Andrieux Aurélien	Clg Blum Limoges	Lycée Renoir Limoges		
87	Delage Fabien	Clg Aix/Vienne	Clg Aix/Vienne	Clg St Yrieix	
87	Gauthier Sylvain	Clg Langevin St Junien	LP Vaillant St Junien	LP Bellac	
87	Scafone Andy	Ly Dautry Limoges	Clg Chateauponsac	Clg St Léonard	
87	Wagler Nicolas	Clg Donzelot Limoges	Ly Gay Lussac Limoges	Clg Firmin Roz	

DPT	NOM	RAD 2015	Suppléance
19	Delorme Yvon	Clg Arsonval Brive	Clg Cabanis Brive
19	Paronneau Julien	Clg Lurçat Brive	Clg Jean Lurçat Brive
23	Koob Karim	Ly La Souterraine	Ly La Souterraine
87	Andrieux Aurélien	Clg Blum Limoges	Ly Renoir Limoges
87	Chauzy Rémi	Clg Pierre-Buffière	Clg Bessines
87	Chene Julien	Clg Maurois Limoges	Clg Maurois Limoges
87	Combette Alexandre	Clg Renoir Limoges	Clg Renoir Limoges
87	Fanjul Karine	Clg Louise Michel St	Clg Nantiat
87	Grzegorzcyk	LP Pagnol Limoges	Clg Donzelot Limoges
87	Restoin Claire	Clg Nexon	Ly Renoir Limoges
87	Roux Mélanie	Clg Ventadour Limoges	SEP Monnet Limoges
87	Scafone Andy	Ly Dautry Limoges	Clg Ambazac
87	Tome Gérard	Clg Chateauneuf la Forêt	Clg Allasac
87	Virondeau Adrien	Clg Bellac	Clg Bellac



⇒ Compléments de service

Les données dont nous disposons datent du 10/07/2015, certains compléments (quotités et/ou lieu) ne correspondent pas à la réalité de cette rentrée. Malgré tout nous observons des chiffres plutôt stables au regard de l'année précédente (à noter que la résidence familiale, et c'est une nouveauté, a été prise en compte comme second critère après la concordance de quotité, pour l'attribution du complément de service).

22 collègues en CS dont 16 collègues sur 2 communes différentes (qui doivent faire valoir leurs droits à frais de déplacement) et 6 collègues sur 2 établissements différents d'une même commune (hors cités scolaires et SES qui accueillent des collègues en CS) ; 76 sont pour l'heure recensés, mais il en manque certains.

A noter les nombreuses heures potentielles "perdus" en SES (SEGPA) : sur les 16 SEGPA de l'académie, qui représentent un potentiel d'heures EPS allant de 192 à 240h selon la latitude que permettent les textes, les collègues en assurent 110h. L'équivalent de + ou - 5 postes seraient ainsi perdus...

N'hésitez pas à nous contacter en cas de soucis ou de questions !

⇒ Affectations des stagiaires 2015 - 2016

7 jeunes collègues (sur 19 admissibles) ont finalement obtenu le CAPEPS externe dans l'académie. Leur barème au mouvement inter « stagiaires » de début juillet leur a permis de rester dans l'académie.

Nous vous passons les détails d'un début d'été rocambolique, car le ministère, dans un calendrier très serré, a attribué plus de stagiaires que prévus par l'académie (3 entrants hors académie + 1 prolongation de stage) : il a donc fallu en urgence trouver des supports, parfois sans que les établissements en soient avertis ! De plus, l'attribution de ces supports s'est faite sans barème ! L'administration se basant sur les domiciles déclarés... Qui n'allaient dans de nombreux cas plus être les mêmes !!! Notre connaissance de plusieurs dossiers a permis de rectifier certaines situations problématiques.

12 supports ont été retenus pour les stagiaires à 8 ou 9 + 3h d'AS sur un semestre. Mais à la rentrée nous avons appris qu'une stagiaire, sportive de haut-niveau relevant de l'INSEP, avait obtenu une révision d'affectation tardive pour la région parisienne, et qu'une autre (en report de stage l'an passé) avait renoncé au bénéficiaire du concours pour travailler dans le privé dans sa région d'origine.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les affectations 2014 - 2015 définitives, incluant les 2 stagiaires du concours réservé (à temps plein) et le collègue du concours interne.

NOM	PRENOM	DPT	AFFECTATION	Concours	QUOTITE
CAGNIART	PAULINE	87	Lycée A. Renoir - Limoges	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
CASTEUBLE	OPHELIE	19	Lycée E. Perrier - Tulle	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
CHATARD	OCEANE	87	Clg P. Donzelot - Limoges	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
GIROU	THOMAS	19	Clg d'Arsonval - Brive	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
GONZALEZ	COLIN	23	LP de Felletin	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
RATSIMBAZAFY	TOMMY	19	Clg d'Ussel	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
RUAUD	BENOIT	87	Clg de St-Yrieix	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
RUIZ	JORDAN	87	Clg Ventadour - Limoges	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
SUCHAUD	CHARLES	87	Clg Firmin Roz - Limoges	Externe	8 ou 9 +3H AS sur 1 semestre
VIGNERIE	PATRICK	87	Clg de St-Sulpice-Laurière	Interne	8 ou 9 +3H AS à l'année
GAILLARD	ROMAIN	19	Lycée d'Egletons	Réservé	Tps Plein
FACQUE	GERALD	87	LP St-Exupéry - Limoges	Réservé	Tps Plein



Suivez les informations sur notre *site SNEP académique*, régulièrement mis à jour !

www.snepfsu-limoges.net

Le SNEP-FSU Limoges souhaite la bienvenue à notre nouvel IPR-EPS, Philippe SBAA, qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier et qui remplace donc Jean-Claude Janicot, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Nous avons fait une demande d'audience et nous serons reçus au mois d'octobre pour évoquer des points importants avec lui : gestion de la carrière des professeurs d'EPS de l'académie, politique menée autour des Sections Sportives Scolaires, questions relatives à l'UNSS (forfaits, coordination de district), politique en matière de formation, installations sportives, tutorat des stagiaires, IMP, etc. .

⇒ Textes officiels publiés en 2014 - 2015 et pendant l'été

De nombreux textes relatifs à notre champ professionnel ont été publiés depuis l'an passé, principalement dans le cadre de la « refondation » initiée par V. Peillon et poursuivie par ses successeurs, mais pas seulement. Vous trouverez ci-dessous les références selon les thématiques.

Péda :

Nouveau socle commun: applicable à la rentrée 2016, en attendant les programmes qui en découleront...

- ◆ Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 ; BO n°17 du 23 avril 2015

Programmes EMC (Enseignement Moral et Civique):

- ◆ Arrêté du 12 juin 2015 J.O. du 21-06-2015; BO n°6 du 25 juin 2015

Parcours d'éducation artistique et culturelle :

- ◆ Arrêté du 1er juillet 2015; J.O. du 07/07/2015; BO n°28 du 9 juillet 2015

Unité facultative EPS Bac Pro:

- ◆ Arrêté du 7 juillet 2015; J.O. du 28/07/2015; B.O. n°32 du 03/09/2015

Divers:

Création d'un Fichier « Sanctions » : un fichier va être créé « ayant pour objet de permettre aux élèves et à leurs responsables légaux d'être informés des événements de vie scolaire », mais va aussi permettre de ficher tous les profs « sanctionneurs »... Comme tous les fichiers, celui-ci devra répondre à un certain nombre de règles éthiques et ne pas devenir un nouvel outil de management envers et contre les élèves et leurs familles, mais aussi les enseignants... Affaire à surveiller !

- ◆ Arrêté du 16 juillet 2015, J.O. du 05/08/2015 ; pas encore publié au B.O

Partenariat MEN-PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) : une circulaire « fleuve » organise les relations qu'entretiendront les établissements avec la PJJ pour le suivi scolaire des élèves relevant du suivi de leur service, mais aussi l'appui de l'éducation nationale aux démarches judiciaires entreprises... Là aussi la vigilance devra rester de mise...

- ◆ Circulaire n°2015-121 du 03/07/2015 ; B.O. n°30 du 23/07/2015

Systeme :

Réforme du collège : véritable usine à gaz, si nous ne parvenons pas à faire faire marche arrière à la ministre sur cette question, la circulaire de mise en œuvre de la réforme du collège a été publiée en juin 2015. Sa lecture donne une idée des tensions qui vont apparaître de fait au sein des équipes pédagogiques et du risque d'accroissement des inégalités en terme d'offre de formation, cela sacrifié sur l'autel de l'autonomie des établissements. Il est indispensable de la consulter car de nombreuses réunions et journées de formation nous attendent cette année pour son application (là aussi au détriment du PAF !).

- ◆ Circulaire n°2015-106 du 30/06/2015, B.O. n°27 du 2 juillet 2015

Parcours Avenir (orientation de la 6ème à la terminale) :

- ◆ Arrêté du 1er juillet 2015; J.O. du 07/07/2015; BO n°28 du 9 juillet 2015

CHS-CT (Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de Travail) : le champ d'application et de fonctionnement des CHS-CT a été précisé, redéfini et tous les documents réglementaires regroupés en un guide juridique dont il faut connaître l'existence et la référence.

- ◆ Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

- ◆ Guide Juridique CHSCT

Carrières et Rémunérations :

Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) : il est créé une certification (à l'image de ce qui existe dans le premier degré) qualifiante de formateur académique. Vous trouverez les textes afférents ci-dessous, en attendant les modalités académiques de mise en œuvre.

- ❖ Décret n°2015-884 au JO du 20/07/2015 (création fonction de FA)
- ❖ Décret n°2015-885 au JO du 20/07/2015 (conditions de nomination FA)
- ❖ Arrêté du 20/07/2015 au JO du 22/07/2015; B.O. n° 30 du 23/07/2015 (organisation CAFFA)
- ❖ Circulaire n° 2015-110 du 21/07/2015; B.O. n°30 du 23/07/2015 (organisation CAFFA)
- ❖ Annexe 1 (référentiel de compétences)
- ❖ Annexe 2 (synthèse des compétences)
- ❖ Arrêté du 28/07/2015 au J.O. du 05/08/2015 (allègements de service des FA)

Indemnité de sujétion pour services en 1ère, Tle ou CAP : **une victoire à mettre au bénéfice de la FSU et du SNEP, qui a obtenu que les professeurs d'EPS bénéficient eux aussi de cette indemnité de 300€ pour au moins 6h enseignées à des classes à examen !**

- ❖ Décret n°2015-476 du 27/04/2015 au JO du 29/04/2015
- ❖ Arrêté du 06/07/2015 au JO du 08/07/2015

Temps partiels personnels du second degré :

- ❖ Circulaire 2015-105 du 30/06/2015 au B.O. n°27 du 02/07/2015

Indemnités REP et REP+ :

- ❖ Décret n°2015-1087 du 28/08/2015 au JO du 30/08/2015
- ❖ Arrêté du 28/08/2015 du 30/08/2015

NBI dans le cadre de la politique de la ville :

- ❖ Décret n° 2015-1088 du 28/08/2015 au JO du 30/08/2015
- ❖ Arrêté du 28/08/2015 au JO du 30/08/2015

ORS et Missions

Obligations Règlementaires de service et missions des enseignants :

- ❖ Décret n°2014-940 du 20/08/2014 au JO du 23/08/2014

Circulaire ORS et missions

- ❖ Circulaire n° 2015-057 du 19/04/2015 au B.O. n°18 du 30/04/2015

Décret IMP

- ❖ Décret n°2015-475 du 27/04/2015 au JO du 29/04/2015

Circulaire IMP

- ❖ Circulaire n° 2015-058 du 29/04/2015 au B.O. n°18 du 30/04/2015

De nombreux autres textes, notamment dans le cadre de la réécriture des programmes, des chantiers « métiers », de la « refondation » en général sont actuellement en discussion. Concernant la Fonction Publique, il est possible si l'accord PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) est signé que de profondes modifications soient engagés (statut, mobilité, carrière...). Nous vous invitons fortement à consulter le protocole d'accord présent dans son intégralité sur le site de la FSU:

<http://www.fsu.fr/PPCR-tout-sur-le-protocole.html>

Nos métiers changent et vite, ne restons pas passifs!!!

UNSS

Décret modifiant les statuts de l'UNSS

- ❖ Décret n° 2015-784 du 29 juin 2015 au JO du 01/07/2015

Renouvellement des instances départementales (élection des élus des AS)

- ❖ Note de service n° 2015-134 du 21-8-2015 ; B.O. n°32 du 03/09/2015

Décret sur le forfait AS

- ❖ Décret n°2014-460 du 07/05/2014 au JO du 10/05/2014

⇒ Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Les modalités académiques d'inscription ont été publiées sur le site du rectorat à l'adresse suivante : <http://www.ac-limoges.fr/cid82669/concours-des-personnels-enseignement-education-orientation.html>

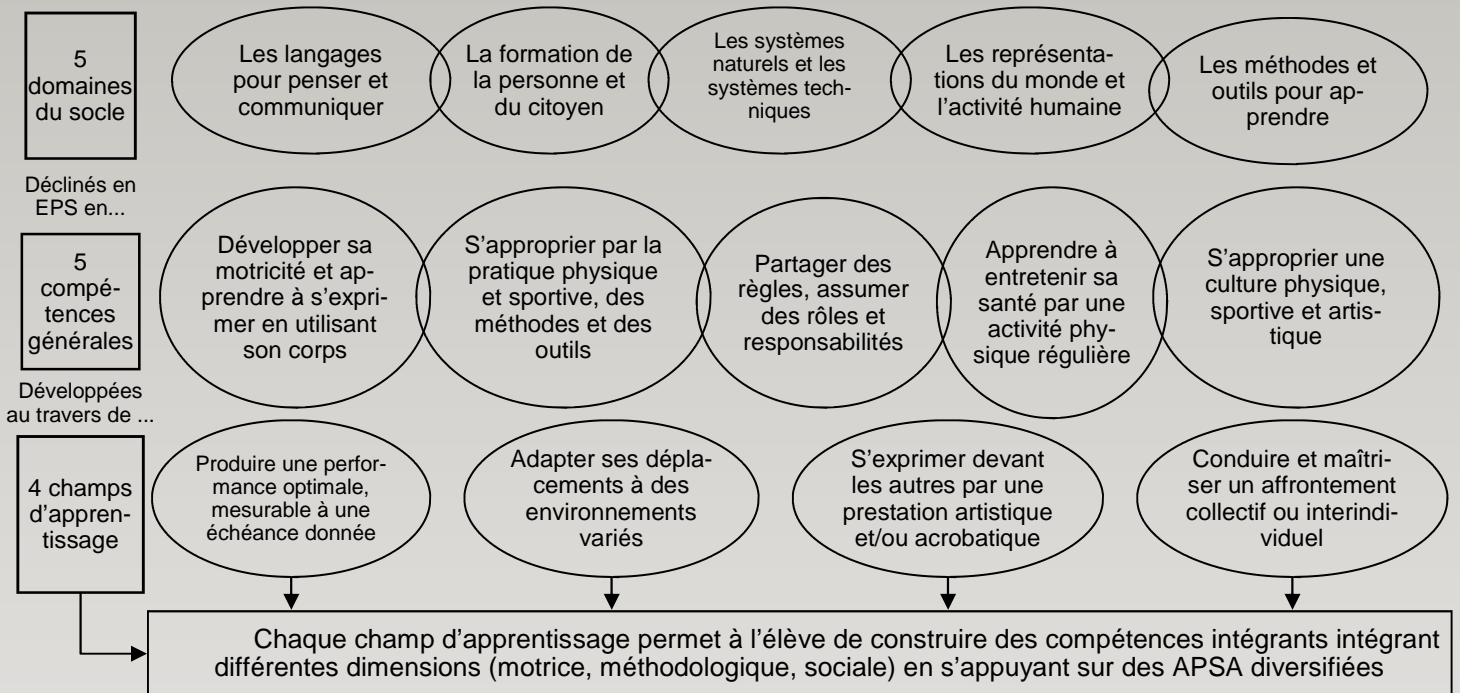
Calendrier prévisionnel :

- mercredi 14 octobre 2015 à 17h à l'ESPE de Limoges : **réunion d'information** organisée par M. COUTURE, IEN-ET, DAFPE
- du 15 octobre 2015 au 15 novembre 2015 : ouverture du registre des **inscriptions** session 2016.
- 15 novembre 2015 : **envoi du dossier** de candidature. Pour les candidats sollicitant une dispense de l'épreuve d'admissibilité, un cv détaillé (avec missions de formateur effectuées) sera joint.
- 15 mars 2016 : envoi du dossier d'admissibilité. Avril 2016 : épreuve d'admissibilité. 31 décembre 2016 : transmission du choix pour l'épreuve de pratique professionnelle pour les admissibles. 15 février 2017 : envoi du mémoire professionnel. À partir de mars 2017 auront lieu les épreuves d'admission.

Concernant cette nouvelle fonction, des zones d'ombre demeurent : se posent les questions des décharges, de la nature du recrutement, etc. Le SNEP-FSU interrogera le Rectorat pour obtenir des précisions.

Nouveaux programmes collège

Une nouvelle mouture des futurs programmes collège (et cycle 2) vient d'être publiée par le ministère, vous la trouverez à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/cid93042/projet-de-programmes-pour-les-cycles-2-3-et-4.html



Sur la forme et la méthode employée par la Ministre, la parution des nouveaux programmes le 18 Septembre (soit le lendemain de la grève contre la réforme du collège) apparaît comme une nouvelle provocation et montre le mépris affiché envers les enseignants. Le scénario se répète et fait écho à la parution du décret sur la réforme du collège le soir même de la manifestation du 11 Juin.

Sur le contenu de ces nouveaux programmes, là encore, **alors que le CSP** (Conseil Supérieur des Programmes) **a travaillé pendant plusieurs mois à une mouture faisant l'objet d'un compromis entre les différents interlocuteurs et en particulier le SNEP, le ministère a fait le choix de remettre en cause ce travail.** Ainsi, les 8 compétences et attendus prévus dans les premières moutures, permettaient de retrouver en partie les huit groupements d'activités qui correspondent à une réalité culturelle, une meilleure lisibilité pour tous (usagers, élèves, parents) et répondaient à une forte demande de la très grosse majorité de la profession. La mise en place de quatre champs d'apprentissage revient à faire réapparaître les CP et remet en cause tout le travail d'équilibre du CSP. Là encore, pour le SNEP, il s'agit d'une véritable provocation et d'un signe on ne peut plus clair sur la conception du dialogue social déployé par le ministère.

⇒ **Lucile GRES**



Savoir-Nager

Un décret et un arrêté viennent d'adopter un nouveau test de savoir-nager, dont vous trouverez le détail ci-dessous ainsi que les liens vers les textes. La circulaire natation sera réécrite dans les mois qui viennent. En tout état de cause, les autres textes ne sont pour le moment pas encore abrogés. La principale nouveauté est que la réussite à ce test par les élèves nous autorise à leur délivrer une attestation de savoir-nager qui a toute légitimité dans la vie civile (pour les centres de vacances, pour les pratiques d'activités nautiques ou autres...).

Suite aux nombreuses questions que ces textes soulevaient, la DGESCO a fourni la réponse suivante aux responsables du SNEP:

« Monsieur le Secrétaire général, en réponse à votre courriel du 29 août 2016, vous trouverez ci-dessous des éléments qui, je l'espère, répondront à vos interrogations :

1 - Validité du test "panique" : l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire "savoir-nager" précise dans son annexe 1 que "sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école". Cette formulation ne rend pas les autres voies d'accès caduques : le test dit "panique" défini par la circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 reste ainsi une possibilité d'accès aux activités nautiques dans le cadre scolaire. Pour des activités dans le cadre d'une association extra-scolaire par exemple, le test "panique" ne faisant l'objet d'aucune attestation, la passation d'un test pourra être redemandée par l'association. Après modification du code du sport (en cours), l'ASSN permettra l'accès aux activités extrascolaires sans test supplémentaire.

2 - Priorité au cycle 2 : la priorité au cycle 2 porte sur l'apprentissage des bases de la natation, et n'est pas remise en question. L'ASSN atteste de compétences que l'on attend en général pour un élève du futur cycle 3, aussi "son acquisition est un des objectifs des classes de CM1, CM2 et sixième" mais rien n'empêche de la délivrer à un élève qui aurait déjà acquis ce niveau en cycle 2 ou qui ne l'atteindra qu'ultérieurement. Il est également précisé que le savoir-nager ne doit pas être confondu avec les activités fixées par les programmes d'enseignement : c'est au travers de ces programmes que la priorité au cycle 2 apparaîtra, la formation en natation nécessitant une durée longue.

3 - Maintien du troisième palier du savoir-nager : le troisième palier du savoir-nager, défini par la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011, correspond au premier degré du savoir-nager, dont la définition a évolué et fait l'objet de l'annexe 1 de l'arrêté du 9 juillet 2015. La circulaire de 2011 doit être modifiée pour tenir compte à la fois de cette évolution et des nouveaux cycles. Un projet pour ce texte est en cours de préparation et sera présenté aux organisations syndicales qui seront bien sûr consultées sur la rédaction de sa version définitive.

Une page Eduscol ("Scolarité et parcours de l'élève / Certifications") sera mise en ligne dès que la circulaire sera mise à jour.

Florence Robine Directrice Générale de l'Enseignement Scolaire »

Les références des textes :

- ◆ Décret n° 2015-847 du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015 ; B.O. n°30 du 23 juillet 2015
- ◆ Arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015 ; B.O. n°30 du 23 juillet 2015
- ◆ Annexe 2 de l'arrêté (modèle d'attestation)

Description du test:

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes : à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ; se déplacer sur une distance de 3,5m en direction d'un obstacle; franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5m ; se déplacer sur le ventre sur une distance de 15m ; au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15m ; faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ; se déplacer sur le dos sur une distance de 15m ; au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15m ; se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ; se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Connaissances et attitudes : Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ; connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ; savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

⇒ **Jean-Tristan
AUCONIE**



Conseil Régional UNSS

⇒ Déclaration liminaire au CRUNSS du 2 juillet 2015

Monsieur le Président du Conseil Régional de l'UNSS,
Mesdames, Messieurs,

Cette année a été la première année de **mise en œuvre du décret du 7 mai 2014** et de la note de service qui l'accompagne, textes réglementaires pour lesquels le SNEP-FSU a beaucoup œuvré. De nombreux enseignants d'EPS (notamment les Titulaires de Zone de Remplacement affectés à l'année, ainsi que les non titulaires) ont enfin pu avoir le forfait de 3h d'AS dans leur service même si, à certains endroits, cela ne s'est pas fait facilement.

Grâce aux interventions du SNEP-FSU, la **coordination de district**, inscrite dans le décret n°2014-460 du 07 Mai 2014, a pu enfin trouver une reconnaissance statutaire. Les modalités de reconnaissance financière font l'objet d'un cadrage national. Toutefois, la coordination de district étant une mission dont la mise en œuvre relève du niveau académique, le SNEP FSU rappelle que les coordonnateurs doivent avoir la possibilité (conformément à la circulaire du 29/04/2015) de solliciter un allègement de service (décharge).

Concernant le budget, l'augmentation de la subvention du Ministère de l'Education nationale l'an dernier (+1,2 Millions d'Euros, soit 80% par rapport à l'année précédente) ainsi que le changement de position administrative au 1er septembre 2014 des directeurs adjoints régionaux et des directeurs départementaux des services UNSS, ont permis d'abonder **les crédits d'animation**. A cet égard, nous nous interrogeons, sur la baisse de ceux-ci au niveau académique. Alors qu'ils auraient dû augmenter de 1,8%, ils sont passés de 103545€ en 2013, à 103000€ en 2014 et en 2015, soit 0,5% de baisse. Au niveau national, la dernière assemblée générale s'est tenue le 2 juin dernier. Des décisions budgétaires importantes ont été prises pour 2015, telles que la **stabilité de la subvention de fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale (2,6 millions d'euros), et du prix de la licence**. Nous saluons également le choix d'abaisser le coût du contrat pour les collèges REP+ et les LP de l'éducation prioritaire, qui sera divisé par 2 à la rentrée 2015. Toutefois, le nombre d'établissements concerné reste faible. Le SNEP-FSU continue de proposer l'abaissement du paramètre de calcul du contrat licence pour tous les LP de 18 à 16 ainsi que la possibilité de réversibilité des contrats ou le retour à la licence individuelle.

Le Ministère de l'Education Nationale, avec le Ministère Jeunesse et Sports (MJS), a déclaré **l'année 2015-2016 « Année du sport de l'école à l'université »** pour « valoriser les pratiques sportives à l'école et en premier lieu l'EPS et le sport scolaire ». Le SNEP-FSU considère qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour porter nos exigences pour la démocratisation des Activités Physiques Sportives et Artistiques : ancrer l'EPS sur les APSA, exiger des installations sportives en nombre et de qualité, développer une véritable politique du sport pour tous en France, actuellement non menée par le ministère des sports, avec des budgets et des personnels à la hauteur de cette ambition. A cet égard, **l'accès aux installations sportives** tant pour les entraînements d'AS que pour les rencontres est fondamental pour le développement du sport scolaire. Au niveau académique, le SNEP FSU, avec le SNUIPP FSU, lance une enquête destinée à faire un bilan précis en terme d'accès aux installations sportives dans le premier et second degré, pour mettre à jour l'importance des inégalités d'accès et de pratique des élèves de notre Académie, en lien notamment, avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des activités périscolaires.

Ce bilan s'avère d'autant plus nécessaire dans le cadre de la **nouvelle carte des Régions**. Celle-ci va avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UNSS et suscite des inquiétudes que nous souhaitons porter à votre connaissance. **D'un point de vue budgétaire**, comment et à quelle hauteur le subventionnement des collectivités va-t-il être réorganisé ? Les nouvelles étapes de réorganisation territoriale votée (loi MAPTAM, loi du 17 Décembre 2014 relative à la délimitation des nouvelles régions) ou à venir (loi NOTRE) accentuent les déséquilibres territoriaux. Nous craignons que l'éloignement des centres de décision, mis en place dans un cadre contraint de réduction des dépenses publiques, accentue encore les inégalités d'accès à la pratique sportive, au service public du sport scolaire et freine le nécessaire développement de l'UNSS. **D'un point de vue structurel**, le SNEP avec la FSU a affirmé à plusieurs reprises son opposition à toute fusion d'académie ou de Directions Départementales des services de l'Education Nationale. A cet égard, plusieurs questions relatives aux structures et instances de l'UNSS se posent. En effet, la proximité structurelle des personnels de l'UNSS (cadres, secrétaires, services civiques) et des instances (CD

et CR UNSS) est une condition indispensable au bon fonctionnement et au développement du sport scolaire. Les conséquences d'une telle réorganisation rendraient les rencontres entre établissements plus compliquées, plus onéreuses et se feraient au détriment des élèves les plus fragiles, renforçant encore les inégalités sociales et territoriales.

S'ajoute à ces inquiétudes, l'entêtement du ministère à vouloir faire passer en force **la réforme des collèges**. La baisse des horaires disciplinaires pour la mise en place des EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires), la modulation horaire possible qui relève de l'autonomie des établissements, l'interdisciplinarité conçue autour de thèmes vides de contenus, auront pour conséquence une mise en concurrence des disciplines entre elles et un creusement des inégalités. Si certains pourront bénéficier d'une pratique de l'EPS, d'AS et sportive importante, d'autres accéderont difficilement au seuil plancher. Le SNEP-FSU demande l'abrogation de ces textes et une reprise rapide des discussions pour construire un collège qui soit réellement celui de la réussite de tous et obtenir de réelles avancées.

Pour terminer, **les nouveaux statuts de l'UNSS** ont été publiés dans le Décret n° 2015-784 du 29 juin 2015. Le SNEP a approuvé ces nouveaux statuts, même si toutes les modifications proposées n'ont pas été prises en compte, car ils permettent une représentation plus démocratique de celles et ceux qui contribuent à l'existence et au fonctionnement de l'UNSS ; la confirmation de la présence, de la fonction et des responsabilités de directeur de service départemental et régional UNSS ; la reconnaissance de mêmes droits pour tous les cadres du point de vue de leur position statutaire, permettant à tous d'être affectés à l'Education nationale. Au cours de l'année scolaire 2015-16 **seront élus (pour 4 ans) les représentants des AS dans les instances officielles de l'UNSS** : Conseils Départemental et Régional, AG et CA. Nous demandons à ce que toutes les dispositions soient prises par vous, Monsieur le Président, pour que ce scrutin puisse se dérouler de manière satisfaisante, en portant à la connaissance de tous les Comités Directeurs d'AS, présidents et animateurs d'AS, de manière anticipée, les modalités de scrutin, le calendrier des opérations électorales et un rappel des enjeux autour de cette élection.

⇒ **Elu des AS : faites vos listes !**

Conformément aux nouveaux statuts de l'UNSS, les comités directeurs de chaque AS vont élire entre le 4 et le 25 novembre leurs 6 représentants au Conseil Départemental de l'UNSS (3 titulaires — 3 suppléants). Ce mandat de 4 ans est à la fois une chance et une responsabilité pour faire entendre la voix des collègues lors de cette instance officielle.

Comme à chaque élection, le SNEP-FSU soutiendra une liste pour porter haut les couleurs du Sport Scolaire dans chaque département. Il y a quatre ans, nous avons soutenu les listes « Le Sport Scolaire, un droit pour toutes et tous ! ». Si comme nous le Sport Scolaire rythme votre semaine, si comme nous vous pensez que l'UNSS et les rencontres du mercredi après-midi sont essentielles, contactez-nous pour faire partie des listes que nous soutiendrons !

Les élu-e-s interviennent et travaillent ensemble durant leur mandat pour soutenir lors des instances les initiatives qui viennent du terrain, pour essayer de trouver collectivement des solutions aux problèmes rencontrés par certaines AS, en toute indépendance.

Parmi ces élus départementaux, six seront ensuite élus pour siéger au Conseil Régional UNSS. Chacune de ces instances se réunit normalement deux fois par an : l'occasion d'examiner et d'analyser les différents indicateurs, les budgets, de faire des propositions d'améliorations pour que les rencontres du mercredi après-midi soient à la fois ambitieuses, accessibles pour tous, porteuses des valeurs qui nous sont chères et sources de réussite pour chacun-e de nos licencié-e-s !

Le sport scolaire

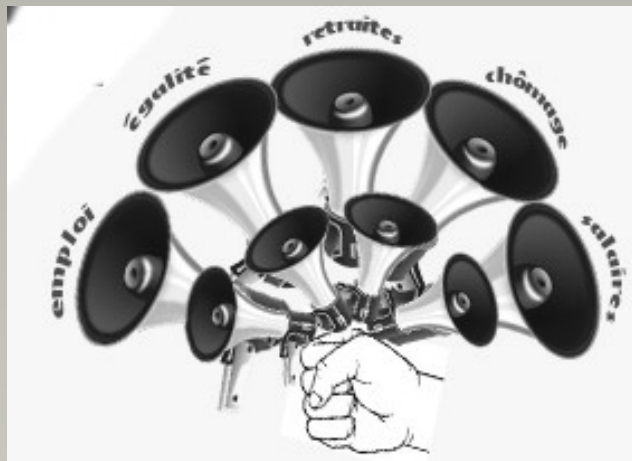


Un droit pour tous

8 octobre 2015

⇒ Journée de mobilisation interprofessionnelle

Durant toute cette année, les salarié-es et retraité-es se sont mobilisé-es à plusieurs reprises dans les secteurs professionnels et au plan interprofessionnel pour exprimer leurs attentes, leur exaspération grandissante face à une situation économique et sociale qui ne cesse de se dégrader et pour exiger une autre répartition des richesses qu'ils produisent.



Ces dernières semaines encore, des mobilisations, souvent unitaires, ont été menées par les salarié-es et les retraité-es, exigeant leur juste dûs, autour de luttes sur les salaires et pensions. Des actions se sont développées pour exiger de travailler mieux et moins, d'améliorer les conditions de travail et de réduire la durée du temps de travail, contre les licenciements, pour exiger aussi la pérennisation et la conquête de nouveaux droits (retraites, protection sociale, garanties collectives), le développement des services publics et la relance industrielle.

Cédant aux pressions des puissances financières, au MEDEF, aux injonctions de Bruxelles, le gouvernement déroule une politique qui remet en cause notre modèle social assis sur l'égalité, la justice et la solidarité.

Accompagnées par une bataille idéologique inédite, des politiques pour l'emploi se traduisent trop souvent par des mesures de régression sociale qui vont impacter tous les salarié-es.

Les organisations syndicales CGT, FSU et Solidaires convient toutes les organisations syndicales et les organisations de jeunesse pour une réunion fin août afin d'échanger sur l'analyse de la situation sociale, économique et politique et d'évaluer les champs sur lesquels des initiatives communes pourraient être envisagées.

Dans un contexte où les inégalités se creusent et où la précarité se développe, elles réaffirment leur volonté de contribuer au renforcement des mobilisations et à leurs convergences, dans un cadre unitaire le plus large possible.

Dès à présent, elles invitent les salarié-es et retraité-es à amplifier la mobilisation autour d'une plate forme revendicative commune pour :

- ⇒ Augmenter les salaires, les retraites, les pensions, les minimas sociaux et le point d'indice des fonctionnaires
- ⇒ Promouvoir l'égalité salariale femmes / hommes
- ⇒ Améliorer les conditions de travail et réduire le temps de travail pour créer des emplois, combattre et réduire le chômage
- ⇒ Pérenniser et améliorer les garanties collectives
- ⇒ Pérenniser et améliorer la protection sociale, les retraites complémentaires, pour garantir les droits à la santé et à la retraite
- ⇒ Développer les investissements pour relancer l'activité économique en tenant compte des impératifs écologiques
- ⇒ Conforter et promouvoir les services publics

Les organisations syndicales CGT, FSU et Solidaires appellent les salarié-es à en débattre pour construire une journée de mobilisation interprofessionnelle le 8 octobre prochain.

⇒ Dernière minute : la FSU signe le protocole d'accord !

Première organisation syndicale à se prononcer, la FSU a décidé de voter en faveur du projet d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations dans la fonction publique, mercredi 16 septembre 2015, lors de son conseil national, avec 70,4 % de voix "pour". Conformément à nos règles internes, la décision devait emporter 70 % des suffrages pour être validée.

La balle est entre les mains des autres organisations syndicales pour atteindre les 50% de représentation signataires, la FSU a elle pris ses responsabilités, même si l'accord est loin de satisfaire tous nos mandats et si la méthode est plus que discutable (ultimatum dans les négociations, « à prendre ou à laisser », interdiction de participer aux négociations de mise en œuvre pour les signataires de l'accord...). Il s'avère que dans les discussions préalables qui ont duré 18 mois, la FSU est l'organisation qui a le plus fait évoluer favorablement les bases de l'accord, qui se trouverait de fait la première « revalorisation » depuis 1989 !!!

Si l'accord concerne les 3 versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière et Territoriale), et toutes les catégories d'agent (A, B, C et attachés [A+]), voici dans les grandes lignes ce qui pourrait concerner les enseignants, sachant que rien ne sera acquis sans peser dans le rapport de force :

1^{ère} partie de l'accord : « renforcer l'unité de fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique » : statuts restructurés et renforcés, perspectives de mobilité « améliorées » (au sein des fonctions publiques et dans le cadre du mouvement), redéfinition du rôle des CAP, attractivité des emplois. Sur tous ces points, nous devons être vigilants car le cadrage reste trop flou pour garantir que les perspectives d'évolution soient toutes positives...

2^{ème} partie de l'accord : « améliorer la politique de rémunération de la fonction publique » : traitera des déroulements de carrières, des grilles et des politiques de rémunérations, les négociations salariales. Plus précisément (et sans être exhaustif) dans le second volet les principales mesures qui seraient actées :

- **passage à la hors-classe pour tous** (2 grades dans une carrière)

- **création d'un troisième grade** (GRAF — GRade à Accès Fonctionnel) : alors que l'accès aurait dû être réservé aux personnels ayant exercé pendant une durée minimum certaines missions ou exercé dans les écoles et établissements les plus difficiles, la FSU a souligné que la création d'un grade réservé à une partie seulement de la profession ne pouvait répondre au besoin de revalorisation des corps enseignants et a obtenu satisfaction. Le protocole comporte désormais des mesures pour tous et l'administration répond aux critiques sur le GRAF par la création d'une deuxième voie d'accès à ce grade, fondée sur le critère de la valeur professionnelle, comme pour n'importe quelle autre promotion de grade selon le statut général. L'enjeu portera sur le nombre et la définition des critères de promotion ; les

syndicats de la FSU sont déterminés à agir comme ils l'ont fait pour que la hors-classe soit accessible à tous. Pour les agrégés, la question sera aussi à l'étude.

- **transformation d'une partie des primes en points d'indice** (plus intéressant pour les retraites). Le protocole prévoit, sans changer le traitement net, de transférer une partie des indemnités dans le traitement indiciaire. Pour les personnels de catégorie A, cela représente 9 points d'indice sur le traitement brut. Pour les enseignants, le montant annuel de l'ISOE sera réduit de 400 € ; l'augmentation de 9 points d'indice du traitement indiciaire brut conduira à une augmentation de 400 € du traitement net annuel. Le calcul de la retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, sans prise en compte des indemnités, cette mesure aura pour conséquence, à taux de pension et décote équivalente, d'augmenter la pension de tous ceux qui partiront à la retraite après 2020.

- **négociation triennale sur la valeur du point d'indice**

Selon le calendrier préétabli : au 01/01/2017, transfert de primes (ajout de 4 points d'indice et diminution annuelle des indemnités de 166€) et ajout de points. Ajout de 5 points en 2018 (moins 222,2€ de primes). Ajout de points en 2019.

2020, l'indice sommital du deuxième grade est relevé à 821 (indice actuel des agrégés classe normale au 11^{ème} échelon).

Concrètement, en 2020, l'amélioration du traitement brut sera de :

- **+4,23%** pour un agent au 7^{ème} échelon du premier grade (gain de 226,88€ par mois au lieu de 126,65€ attendus du fait des avancements d'échelon dans la grille actuelle, diminution des indemnités de 32,40 €)

- **+3,83%** pour un agent au 6^{ème} échelon du deuxième grade. En perspective, un agent de catégorie A recruté en 2019 le sera à l'indice 390 (actuellement 365 pour un attaché d'administration, 349 pour un enseignant). Le cumul de points sur l'ensemble du 1^{er} grade est amélioré de 4,8%.

A partir de 2020, un agent partant à la retraite au dernier échelon du 2^{ème} grade partira à l'indice 821 (+4,9%).

Parmi les points noirs, le refus du ministère d'introduire la question des agents non-titulaires dans le protocole.

Méfiance malgré tout, et ne tirons pas trop de plans sur la comète :

le protocole doit d'abord être signé par 50% des organisations syndicales, et d'ores-et-déjà, la Cour des Comptes dans son récent rapport sur la « masse salariale de la fonction publique » tire la sonnette d'alarme sur le financement éventuel de ce protocole, qui devrait être compensé par des mesures d'économie... Là aussi nous devons instaurer le rapport de force, pour faire appliquer à minima les mesures avancées, et en obtenir de nouvelles ! Cela commencera par les actions des 8 et 10 octobre.

Réforme du collège

⇒ **Après le 17 septembre, montons le 10 octobre à Paris !**

Le SNEP-FSU fait partie de ceux qui croient que l'éducation des jeunes doit être un investissement, et non un « coût », comme veut une nouvelle fois le faire croire la Cour des Comptes (Cf. son dernier rapport).

Or cette réforme des collèges, qui est sensée se mettre en place à la rentrée 2016, ne suit pas cette logique. Plutôt que de partir des besoins des élèves et des bases de bonnes conditions d'apprentissage (moins d'élèves par classe, possibilité d'avoir des petits groupes, un enseignement de 27h pour l'ensemble des élèves, des personnels avec une formation initiale et continue de qualité...), la réforme suit le principe de l'économie de moyens, sous couvert de l'autonomie des établissements, sacro-sainte idée gouvernementale qui serait la réponse à toutes les inégalités, alors qu'elle en serait inévitablement le terreau.

Triste perspective pour l'éducation de nos jeunes, qui ne méritent pas d'être sacrifiés au nom d'une politique d'austérité mortifère, qui guide malheureusement toute nouvelle réforme actuellement.

Alors, oui, une nouvelle action ! Car nous croyons que l'avenir de la France en vaut la peine. Après la réussite du 17 septembre (un enseignant sur 3 en grève), il nous faut enfoncer le clou et monter à Paris pour montrer que les professionnels de l'éducation et les parents d'élèves ne laisseront pas une telle conception se mettre en place dans notre pays.



Apéro de rentrée

⇒ **Jeudi 1er octobre, à Limoges**



Comme chaque année, le SNEP-FSU Limoges vous propose un petit apéro de rentrée, qui permet à la fois de faire connaissance avec les nouveaux arrivants sur l'académie (stagiaires et néo-arrivants) et d'échanger sur l'EPS, le Sport Scolaire, et vos éventuels petits soucis.

Stagiaires et TZR : rendez-vous à 17h au 24 Rue de Nexon pour échanger sur vos cas particuliers.

Tout le monde : à partir de 19h au restaurant Rive Gauche, situé 1 place Paul Parbelle (juste à côté du Pont-Saint-Martial).

Venez nombreux !

Inscription PAF et Concours

⇒ PAF 2015-16 : le formatage prend le pas sur la formation

Cette année, le Plan de Académique de Formation est réduit à peau de chagrin. La raison ? Une réforme des collèges imposée contre l'avis du plus grand nombre, et dont la « formation » va accaparer une bonne partie des moyens dévolus habituellement à une formation continue déjà bien en peine.

En effet, ce sont plus de 24 millions d'euros au niveau national qui sont détournés des PAF pour « former » des formateurs de formateurs (IPR, chefs d'établissement), puis des formateurs (dans des conditions scandaleuses : sur les vacances de Toussaint et pour moins de 10€ de l'heure !), avant de passer au reste des enseignants, qui entendront donc la bonne parole d'ici la fin de l'année sur plusieurs jours de formations disciplinaire et interdisciplinaire.

Alors, formatage ou formation ? Le SNEP-FSU regrette vivement que la formation continue, si importante et si chère au cœur des enseignants d'EPS (qui l'ont pratiquement inventée, par les stages Maurice Baquet), soit sacrifiée sur l'autel d'une réforme qui va à l'encontre de nos revendications. En augmentant l'autonomie des établissements (et donc les inégalités), en mettant de nombreuses disciplines en danger (notamment par la fin des horaires plancher sur chaque niveau) et en faisant de l'interdisciplinaire-roi le bourreau des contenus disciplinaires, cette réforme annonce de bien houleuses discussions en salle des profs, lorsque les dotations horaires vont tomber. Vous avez dit diviser pour mieux régner ?

Au PAF cette année, en ce qui concerne les stages spécifiques EPS : rugby (suite de l'an dernier), step, volley-ball au lycée, numérique en EPS (niveau 2)

Pour s'inscrire (du 15 septembre au 15 octobre) : <https://portail.ac-limoges.fr/arena>

⇒ Inscription aux concours

Les inscriptions aux concours de recrutement de personnels enseignants du second degré (Agrégation, CAPEPS) de la session 2016 auront lieu par Internet du jeudi 10 septembre 2015 au jeudi 15 octobre 2015 (fin 17 heures).

Inscrivez-vous sur <https://ocean.ac-limoges.fr/inscrinetCE2/#Limoges>

Communiqué de presse académique (commun avec le SNUIPP-FSU)

⇒ Installations sportives : la responsabilité des collectivités territoriales engagée

La facilité d'accès et la qualité des équipements sportifs sont des paramètres vitaux pour la pratique de l'Education Physique et Sportive. Seule discipline enseignée obligatoirement de la Petite Section de maternelle à la Terminale, l'EPS est directement dépendante des installations sportives : leur proximité, leur état, leur qualité et leur efficacité sont autant d'éléments qui impactent directement la pratique des élèves et l'enseignement de cette discipline, au service de la réussite de tous les élèves.

L'année scolaire 2015-2016 a été déclarée année du sport de la Maternelle à l'Université, par Mme la Ministre de l'Education Nationale. Paris vient de se déclarer candidate à l'organisation des Jeux Olympiques de 2024. Au-delà des effets d'annonce, le SNUIPP FSU et le SNEP FSU attendent un réel engagement politique et budgétaire, à tous les échelons, en faveur du développement des infrastructures sportives et de la formation initiale et continue des personnels dans le domaine spécifique de l'EPS. Celui-ci est un gage d'équité pour un égal accès à la pratique physique sur tous les territoires. Alertés par plu-

sieurs collègues du 1^{er} et du 2nd degré, le SNUIPP FSU et le SNEP FSU tirent la sonnette d'alarme quant aux conditions concrètes de pratique dans l'académie de Limoges : quand certaines classes mettent plus de 45 minutes pour se rendre à la piscine, quand des élèves ne peuvent accéder à un gymnase durant toute leur scolarité, quand le péri-scolaire détériore le temps scolaire, il est utile de mettre les responsables politiques et les collectivités territoriales devant leurs responsabilités et les engager à ouvrir une réflexion et un dialogue constructifs sur les besoins des écoles et des établissements pour permettre une pratique sportive à la hauteur des ambitions affichées dans les programmes.

Les deux syndicats lancent donc une enquête destinée à faire un bilan précis en terme d'installations sportives, pour mettre à jour l'importance des inégalités d'accès et de pratique des élèves de notre Académie.

**Profs EPS, aidez-nous ! Remplissez l'enquête :
voir dernière page !**

Stages de formation syndicale

(voir les stages proposés page suivante)

⇒ Inscriptions

1. N'oubliez pas de déclarer votre inscription auprès du SNEP :
 - soit par mail à l'adresse s3-limoges@snefpsu.net
 - soit par courrier : SNEP FSU-24bis route de Nexon - 87000 Limoges
 - soit par téléphone au 06-20-25-58-27.
2. Les inscriptions et les demandes de stage sont à envoyer au rectorat, sous couvert du chef d'établissement, un mois avant la date du stage. **Si vous êtes hors-délais, pas d'autocensure**, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

Nous rappelons que les journées de formation syndicale représentent un congé de droit. Elles ne peuvent pas être comptabilisées au même titre que les autorisations d'absence. Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur.

⇒ Modèle de demande de stage (à recopier manuellement)

Nom Prénom

Grade et fonction

Etablissement ou service

A Madame (Monsieur) le Recteur de l'académie de
s/c Madame (Monsieur) Principal-e Proviseur-e du

Madame (Monsieur) le Recteur

Conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires
- à l'article 2 de la loi 82 -997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera du : au

à :

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

Fait à Le
Signature :

FSU : votez et participez aux congrès départementaux !

Comme vous le savez, le SNEP appartient à une fédération : la FSU. Celle-ci est constituée de trois piliers : les syndicats nationaux (SNEP, SNES, SNUIPP... 23 en tout, qui regroupent tous les agents de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale), les sections départementales et les tendances (car à la FSU il est possible de choisir parmi plusieurs « tendances », qui ont des visions et des analyses de la situation légèrement différentes : Unité et Action est majoritaire, mais il existe aussi Ecole Emancipée, Emancipation...).

Entre le 5 et le 26 novembre, tous les syndiqués de la FSU sont appelés à voter (sur le bilan de ces dernières années, sur des variantes de texte d'orientation, et pour le prochain bureau fédéral !) Ce sont ces élections qui vont déterminer les actions de la FSU pour les prochaines années. Alors, n'hésitez pas à donner votre avis et participez aux congrès départementaux qui vont en débattre !

Haute-Vienne : les 10 et 11 décembre 2015

Corrèze et Creuse : les 18 et 19 janvier 2016

Stages de formation syndicale

Cette année, le SNEP-FSU Limoges vous propose 3 stages :

⇒ Stage AGIR dans son établissement, les 19 et 20 novembre 2015

Un stage essentiel (surtout cette année !) pour maîtriser les rouages des Conseils d'Administration et les conséquences qu'aura la réforme des collèges pour la rentrée 2016, notamment en EPS, par le biais des modifications d'horaires et des Enseignements Pédagogiques Interdisciplinaires (EPI).

Décryptage du budget, de la DHG, des règles d'un Conseil d'Administration et d'un Conseil Pédagogique, mais aussi des droits syndicaux et des devoirs de chacun : ce stage va s'articuler autour de mises en situation réelles et de simulations d'un Conseil d'Administration pour acquérir « in vivo » des connaissances de base et apprendre à réagir vite et bien dans son établissement.

Attention pour ce stage AGIR : inscription avant les vacances de Toussaint !

⇒ Stage Sécurité/Responsabilité, les 30 mars et 1er avril 2016

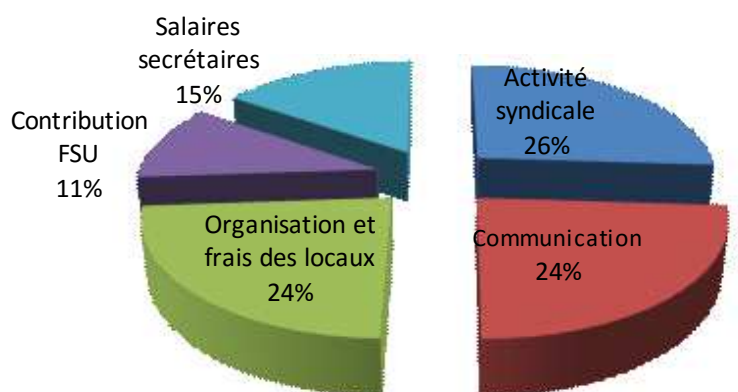
Quelles sont les devoirs d'un prof d'EPS ? Quelle est la marche à suivre en cas d'accident ? Quelles sont les jurisprudences pour des faits survenus en cours d'EPS ? Autant de réponses apportées lors d'un stage essentiel pour ne pas se mettre en difficulté inutilement dans l'exercice quotidien de son métier.

⇒ Stage péda : l'EPS à l'école et au collège, dans la semaine du 25 au 30 avril

Ce stage est ouvert aux professeurs des écoles et aux profs d'EPS. Quelle est la conception de l'EPS dans le primaire ? Dans le secondaire ? Quels points communs et quelles divergences, et surtout comment prendre en compte cette analyse dans notre pratique quotidienne ? Une activité (la natation ?) pourra être prise en exemple pour comparer les pratiques.

Chaque enseignant a droit à 12 jours de formation syndicale par an. Ces stages sont de droit, la demande devant être formulée 1 mois avant le début du stage. Pas de censure : un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !
(modèle de demande de stage page précédente)

A quoi sert votre cotisation ?



100% de l'activité syndicale dépend des cotisations. Ce sont les seules « ressources financières » du syndicat pour déployer son activité syndicale auprès de la profession.

Activité syndicale : réunions, stages, instances, audiences... une mobilisation permanente sur tous les dossiers !

Communication : publication et diffusion des bulletins nationaux et académiques.

Frais des locaux : Dépenses d'organisation et frais des locaux des sections locales et nationales.

Contribution FSU : part de notre contribution au fonctionnement de notre fédération, la FSU.

Salaires secrétaires : rémunérations des 6 secrétaires qui travaillent pour le SNEP National.

Installations : allez les derniers, il nous manque quelques enquêtes !

Les équipements sont une part essentielle de notre métier. Sans eux, difficile voire impossible de fonctionner correctement. Pour l'EPS ou pour l'AS, les installations se doivent d'être à la hauteur, et ce quel que soit l'établissement. Le SNEP va intervenir auprès des Conseils départementaux et régionaux. Il faut pour être efficace **que nous ayons une vision la plus complète possible de l'accès aux installations sportives, notamment aux piscines**. Rendez-vous sur www.snepfsu-limoges.net/?p=1683 pour remplir les deux enquêtes en ligne. Merci d'avance !